

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-MARTIN-LES-EAUX

Séance du 22 mai 2026

Nombre de membres :

afférents au C.M : 11

en exercice : 11

qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 18/05/2026Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame ROUZE Sylvie, Maire.

Présents : BARTHELEMY Jean-Paul, CHARVE Marianne, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid, TREILLET Jonathan

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

29 MAI 2026

Secrétaire de séance : Monsieur Rachid SEDRAOUI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU TERRITOIRE D'ENERGIE SDE 04 AU COLLEGE LARGUE ET ENCREME

Vu l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Vu les articles L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui disposent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ;

Vu l'article 6 des statuts du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant à désigner selon la population municipale ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant afin de représenter la commune ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

Considérant que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral du LARGUE ET ENCREME et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au Comité Syndical du TE/SDE 04.

Il est procédé à l'élection des délégués :

Titulaire N°1

- Madame Michèle CROUHY

Résultat du scrutin : Elue à l'unanimité

Nombre de votants : 11

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Titulaire N°2

- Monsieur Rachid SEDRAOUI

Résultat du scrutin : Elu à l'unanimité

Nombre de votants : 11

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suppléant N°1

- Madame Marianne CHARVE

Résultat du scrutin : Elue à l'unanimité

Nombre de votants : 11

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Considérant les résultats du scrutin ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PROCLAME** les délégués titulaires et suppléant élus pour représenter la commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du TE-SDE04 :

Membres titulaires	
Michèle CROUHY	Rachid SEDRAOUI
Membre suppléant	
Marianne CHARVE	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME,**

**Le Maire,
Sylvie ROUZE.**

